



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

logement social

Question écrite n° 7230

Texte de la question

M. Matthias Fekl attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur les conseils de concertation créés par la loi ENL n° 2007-290 du 5 mars 2007 dans le but d'impliquer les résidents de logements-foyers dans la gestion quotidienne de leur établissement. Ces conseils sont des instances consultatives et n'ont donc pas de pouvoir décisionnel, notamment en ce qui concerne les hausses de charges pour les locataires. Aussi, il souhaiterait savoir si des évolutions sont envisagées pour davantage intégrer les conseils de concertation dans les prises de décisions relatives à la gestion des logements-foyers.

Données clés

Auteur : [M. Matthias Fekl](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7230

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Logement, égalité des territoires et ruralité

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5669

Question retirée le : 7 octobre 2014 (Fin de mandat)